

ARRETE n° 2018-35

Modifiant l'arrêté n° 2018-20 du 6 février 2018 désignant les membres du jury des concours externe, interne et du troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe – spécialité musique – discipline : guitare, session 2018.

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique,

Vu le décret n° 2002-872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 23/03/2018
Reçu en préfecture le 23/03/2018
Affiché le
ID : 073-287312011-20180301-AR_2018_35-AR

Vu le décret n°2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté en date du 27 avril 2017 fixant le programme des épreuves des concours d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2e classe,

Vu la convention générale établie entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts de concours et des examens transférés du Centre National de la Fonction Publique Territoriale vers les centres de gestion,

Considérant l'accord de mutualisation conclu entre les Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs du concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe – session 2018,

Vu la charte de coopération régionale des centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 5 décembre 2016,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2018,

Vu l'arrêté n°2017-130 du 30 août 2017 portant ouverture des concours externe, interne et du troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe – spécialité musique – discipline : guitare, session 2018,

Vu l'arrêté n° 2018-05 du 11 janvier 2018 modifiant l'arrêté n° 2017-130 du 30 août portant ouverture des concours externe, interne et du troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe – spécialité musique – discipline : guitare, session 2018,

Vu l'arrêté n°2018-20 du 6 février 2018 désignant les membres du jury de la session 2018 des concours externe, interne et du troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe – spécialité musique – discipline : guitare, session 2018,

Considérant qu'une erreur matérielle portant sur le grade d'un membre du collège des fonctionnaires territoriaux s'est glissée dans l'arrêté du 6 février 2018 susvisé,

ARRETE

Envoyé en préfecture le 23/03/2018

Reçu en préfecture le 23/03/2018

Affiché le

SLOW

ID : 073-287312011-20180301-AR_2018_35-AR

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° 2018-20 du 6 février 2018 est modifié comme suit :

Madame Odile AYMARD, **Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe**,
Conservatoire à Rayonnement Communal de Belley (01)

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 6 février 2018 ne sont pas modifiées.

Article 3 :

Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux Centres de gestion coordonnateurs et organisateurs de ce concours, et à la délégation régionale du CNFPT de Rhône-Alpes Grenoble.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Fait à Francin, le 1^{er} mars 2018



Le Président,


Auguste PICOLLET

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au Représentant de l'Etat le :

Et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Savoie le :



Le Président,


Auguste PICOLLET